

Rapport du Budget Primitif 2018 Ville de MALAKOFF



Table des matières

Introduction :	3
I) Section de fonctionnement.....	4
A) Les dépenses de fonctionnement	4
1) Structure des dépenses de fonctionnement.....	4
2) Charges à caractère général	5
3) Les dépenses de personnel.....	6
4) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ...	8
5) Les charges de gestion courante	8
6) Charges financières.....	9
7) Charges exceptionnelles	9
8) Dépenses imprévues	9
B) Les recettes de fonctionnement	10
1) Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités locales.....	10
2) Les dotations versées par l'Etat.....	10
3) La fiscalité locale.....	11
4) L'attribution de compensation.....	12
5) Les produits de gestion courante	13
6) Les autres recettes.....	13
C) Equilibre budgétaire	14
II. Les dépenses d'investissement	15
A) Les dépenses d'investissement	15
1) Programme d'investissement 2018.....	15
2) Le remboursement du capital de la dette	16
3) Subvention d'équipement versée.....	16
B) Le financement des projets d'investissements.....	17
1) Solde d'exécution de l'année précédente	17
2) Autofinancement	17
3) FCTVA et la taxe d'aménagement	17
4) A la recherche de financements publics	18
c) Produits des cessions d'immobilisations	18
d) Le recours à l'emprunt.....	19
III) La situation de la dette	20

Introduction :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 7 mars dernier, a permis de présenter les grandes tendances du budget 2018 :

Le budget 2018 reprend les différents engagements pris par la Municipalité avec le lancement de « Malakoff raconte Malakoff », le renforcement des actions communales dans le cadre d'une politique de transition, l'anticipation des effets du développement de la Ville dans un contexte métropolitain et le maintien d'un haut niveau de réponse sociale dans l'accès aux services publics locaux.

Ainsi, grâce à des efforts accrus de gestion et malgré un contexte difficile, la Municipalité se donne au travers du budget les moyens de maintenir un service public de qualité tout en étant moins mobilisateur de ressources et de moyens.

Le budget primitif fixe le montant prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018.

Il est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **84 394 491,25 €** pour le budget principal dont :

- **61 909 791,46 €** pour la section de fonctionnement
- **22 484 699,79 €** pour la section d'investissement

Ces montants incluent la reprise par anticipation du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2017.

Le vote des dépenses et des recettes s'effectue par nature (types de dépense ou recette) au niveau du chapitre budgétaire (regroupement des natures). Une présentation par fonction (ou secteur) complète la présentation par nature.

I) Section de fonctionnement

A) Les dépenses de fonctionnement

1) Structure des dépenses de fonctionnement

a) Présentation des dépenses de fonctionnement par grandes thématiques

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
Masse salariale	30 748 900 €
Total budget des services	11 157 318 €
Subventions aux personnes morales de droit privé	850 000 €
Intérêts de la dette	1 000 000 €
Autres dépenses	578 500 €
FCCT	8 273 156 €
FPIC	500 278 €
Autofinancement	7 141 360 €
Dépenses imprévues	200 000 €
Régularisation comptable 2017 sur 2018	1 460 279
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 909 791 €

b) zoom sur les dépenses de fonctionnement par service

Doit-on insérer le détail du budget par service ?

c) Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire

CHAP	OPERATIONS REELLES	BP 2017	BP 2018	Evolution
011	Charges à caractère général	10 781 634	10 434 674	-3,22%
012	Charges de personnel et assimilés	29 530 100	30 748 900	4,13%
014	Atténuation de produits	493 000	513 278	4,11%
	<i>dont fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>	<i>480 000</i>	<i>513 278</i>	<i>6,93%</i>
65	Autres charges de gestion courante	10 193 835	10 200 087	0,06%
	<i>dont contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT)</i>	<i>8 181 691</i>	<i>8 273 156</i>	<i>1,12%</i>
	<i>dont subventions aux personnes de droit privé</i>	<i>896 000</i>	<i>850 000</i>	<i>-5,13%</i>
	<i>dont subvention d'équilibre au CCAS</i>	<i>463 000</i>	<i>535 074</i>	<i>15,57%</i>
	<i>dont frais de mission et de formation des élus</i>	<i>297 500</i>	<i>297 500</i>	<i>0%</i>
66	Charges financières	1 254 879	1 010 000	-19,51%
	<i>dont intérêts de la dette</i>	<i>1 237 879</i>	<i>1 000 000</i>	<i>-19,22%</i>
67	Charges exceptionnelles	52 288	1 568 492	
68	Dotations aux amortissements et provisions	93 000	93 000	0,00%
022	Dépenses imprévues	482 814	200 000	-58,58%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		52 881 550	54 768 431	3,57%
023	Virement à la section d'investissement	482 814,93	0,00	-100,00%
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	6 681 273	7 141 360	6,89%
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		7 164 088	7 141 360	-0,32%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 045 638	61 909 791	3,10%

2) Charges à caractère général

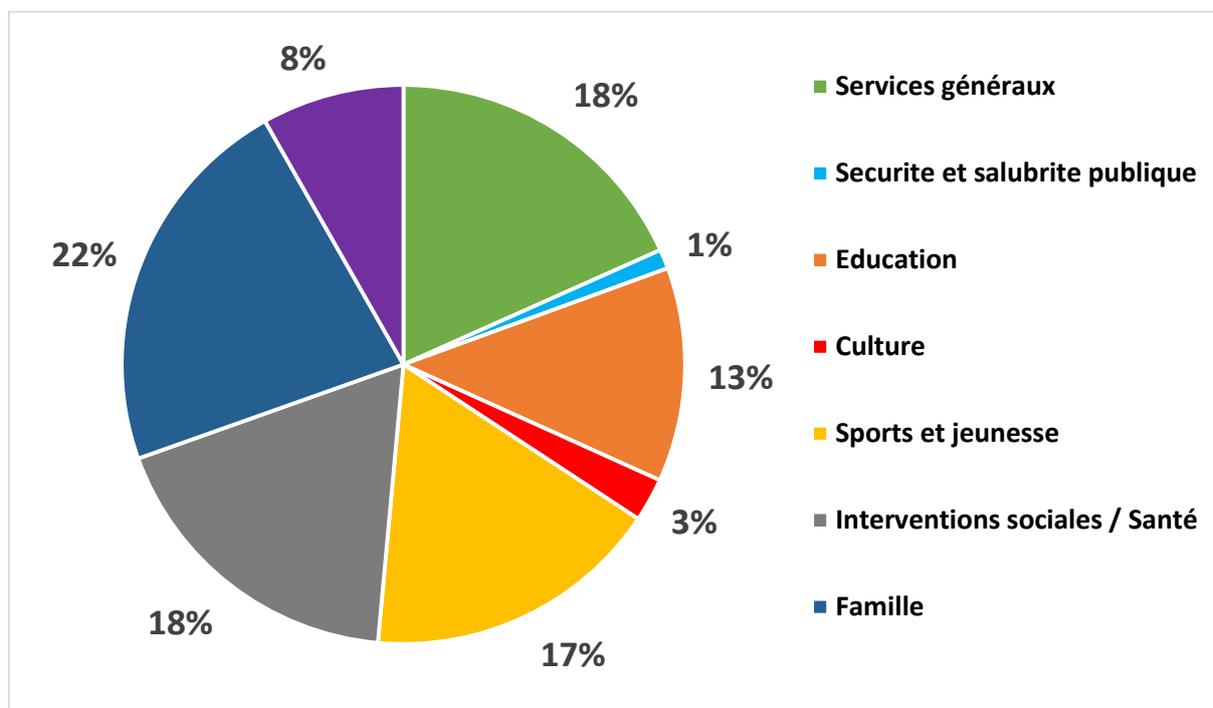
Avec le BP 2018, les efforts de gestion ont été menés principalement sur les charges à caractère général qui affichent une baisse de **3.22%** par rapport au BP 2017.

Face aux baisses successives des recettes de l'Etat, les services ont été appelés à renforcer l'évaluation de leurs besoins en ajustant leur budget au plus près des dépenses réalisées en 2017.

Les efforts d'optimisation et de rationalisation menés par les services et portés par la municipalité au travers du cadrage financier, permettront en 2018 la mise en œuvre des projets prioritaires.

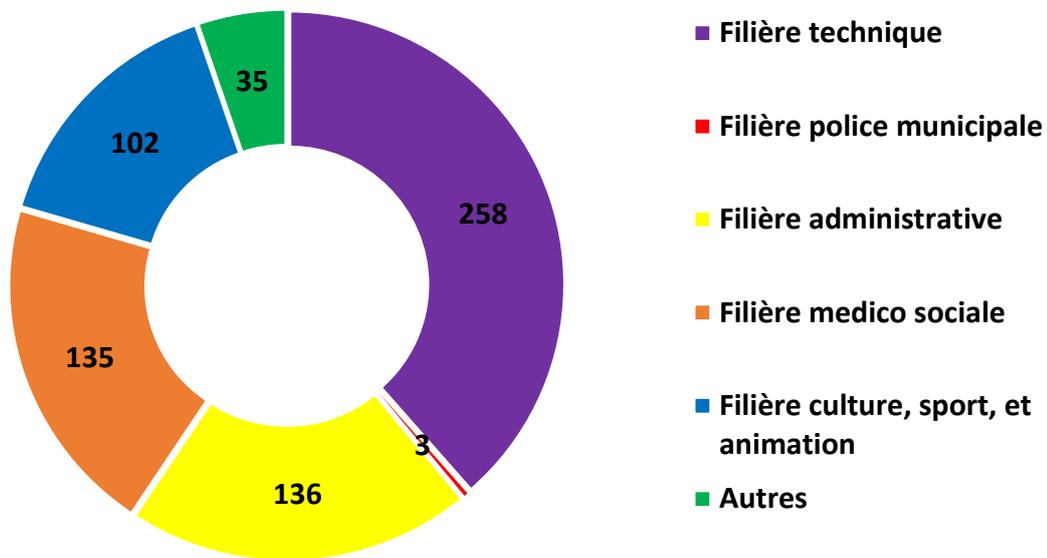
3) Les dépenses de personnel

a) Caractéristiques de la masse salariale



TOTAL GENERAL DES AGENTS	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps Non Complet
	770	669	31

Effectif pourvu au 31/12/2017



b) La prévision budgétaire pour 2018

Les charges de personnel inscrites au BP 2018 s'élèvent à **30 748 900 €**.

Les dépenses relatives au personnel tiennent compte comme chaque année du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui intègre les avancements d'échelons, de grades, les promotions internes mais aussi :

- Des différentes mesures nationales connues à ce jour s'agissant notamment :
 - L'augmentation de la cotisation du taux CSG et ses mécanismes de compensation ;
 - Le rétablissement du jour de carence dans les mêmes conditions qu'en 2012 ;
 - Le report d'un an des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord PPCR. Cette décision a pour effet de repousser d'un an notamment la revalorisation de l'indice brut et de ce fait l'indice majoré de la quasi-totalité des agents. Elle marque aussi le report au 1er février 2019 du passage en catégorie A pour certains et pour d'autres le report au 1er janvier 2021 de la création d'un échelon supplémentaire.
- Des décisions municipales qui intègrent :
 - La création de nouveaux postes pour renforcer les services dans l'exécution de leurs missions mais aussi la budgétisation en année pleine des recrutements réalisés en cours d'année 2017 ; **EN ATTENTE RETOUR I.LEPAGE**
 - L'intégration d'agents des ex-crèches départementales dans la masse salariale de la ville ;

- Une enveloppe de 300 000 € pour répondre à l'engagement pris par la municipalité de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C sans encadrement.

L'objectif 2018-2020 sera de maintenir une masse salariale à périmètre constant sur la base d'une gestion des postes sans création nette qui retrouverait une dynamique GVT d'environ 2%/an.

4) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour rappel, désormais le calcul du potentiel fiscal des communes membres du Grand Paris s'effectue au niveau des établissements publics territoriaux. Le calcul du FPIC se fait ainsi en fonction du territoire auquel les communes sont rattachées. La réévaluation ces critères en 2017 a mené à une hausse de la contribution de la ville de Malakoff. Le montant inscrit au BP 2018, de **500 278 €**, se base sur le montant de la contribution notifiée en 2017.

Au même titre que pour l'année 2017, le montant total du FPIC a été fixé à 1 Milliard d'euros en 2018 et son montant a été gelé au niveau 2018 pour les années à venir.

5) Les charges de gestion courante

a) Les subventions

Le montant des subventions aux personnes de droit privé s'élève à **850 000 €** au budget primitif, en baisse de 5.13 % par rapport au budget 2017.

L'enveloppe de subventions 2018 permet de :

- Maintenir le soutien au fonctionnement des associations ;
- Entretenir les partenariats subvention/projet
- Tenir compte des subventions versées au tiers associatif dans le cadre du contrat de développement signé avec le département.

b) Subvention d'équilibre versée au CCAS

Après étude du budget du CCAS et de la reprise en anticipé de son excédent, la subvention d'équilibre versée au CCAS a été évaluée à **512 520 €**. La réaffectation de dépenses de personnel directement sur le budget du CCAS explique notamment la hausse de la subvention sur 2018.

c) Les autres dépenses de gestion courante : la contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

La prévision inscrite au BP 2018 s'élève à **8 273 156 €** et se base sur le montant réalisé sur l'exercice 2017.

6) Charges financières

Le chapitre des frais financiers intègre la totalité des charges relatives aux emprunts et à la gestion active de la dette. Les intérêts sont en recul de **19.20%** sur le budget primitif 2018. L'estimation se base sur les échéances à régler en 2018 et sur la prévision d'évolution des taux variables dont les niveaux particulièrement bas sont favorables pour la ville.

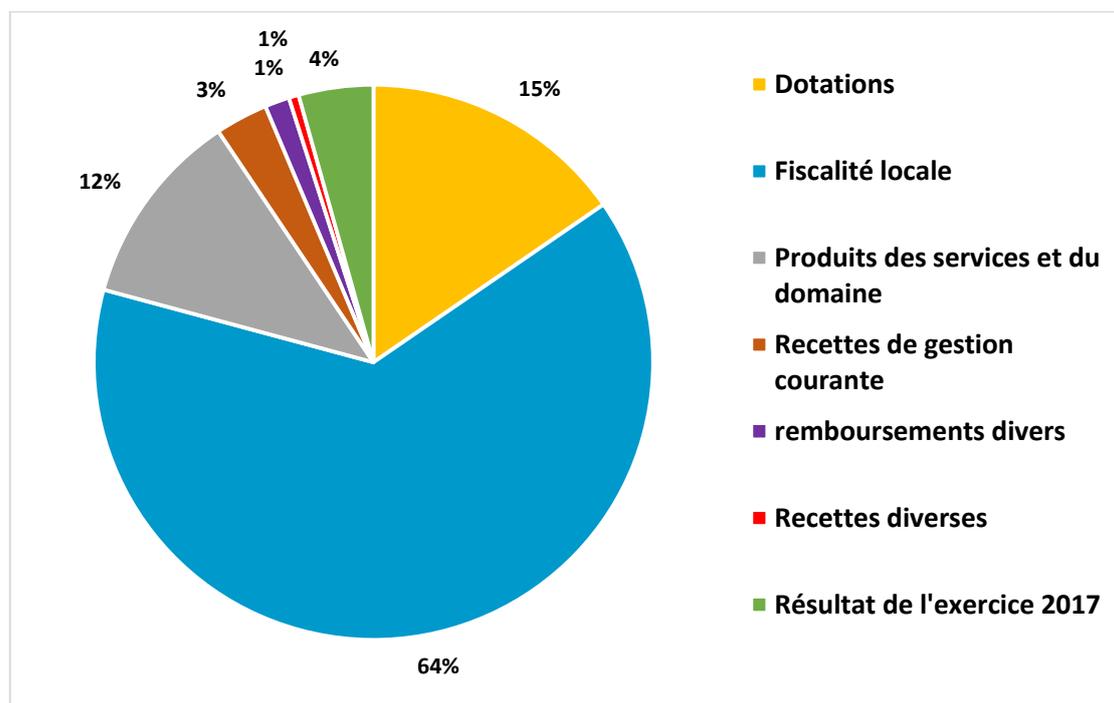
7) Charges exceptionnelles

L'évolution de ce chapitre budgétaire en 2018 s'explique uniquement par une opération de régularisation comptable liée à la double comptabilisation de recettes inscrites au BP 2017. Cette régularisation permet de ramener au juste niveau les recettes perçues au titre de la municipalisation des crèches départementales.

8) Dépenses imprévues

Comme en 2017, une enveloppe provisionnelle de **200 000 €** est constituée pour permettre le financement de dépenses imprévues de fonctionnement qui se présenteraient en cours d'exercice.

B) Les recettes de fonctionnement



1) Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à son article 13, prévoit pour les collectivités territoriales un plan d'économies de 13 milliards d'euros. C'est leur participation attendue au redressement des finances publiques.

Elle se traduit par :

- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1.2% par an ;
- Une maîtrise de l'évolution du besoin de financement annuel. L'autofinancement dégagé devra être prioritairement consacré au financement des investissements pour limiter le recours à l'emprunt. ;
- Le gel des concours financiers de l'Etat.

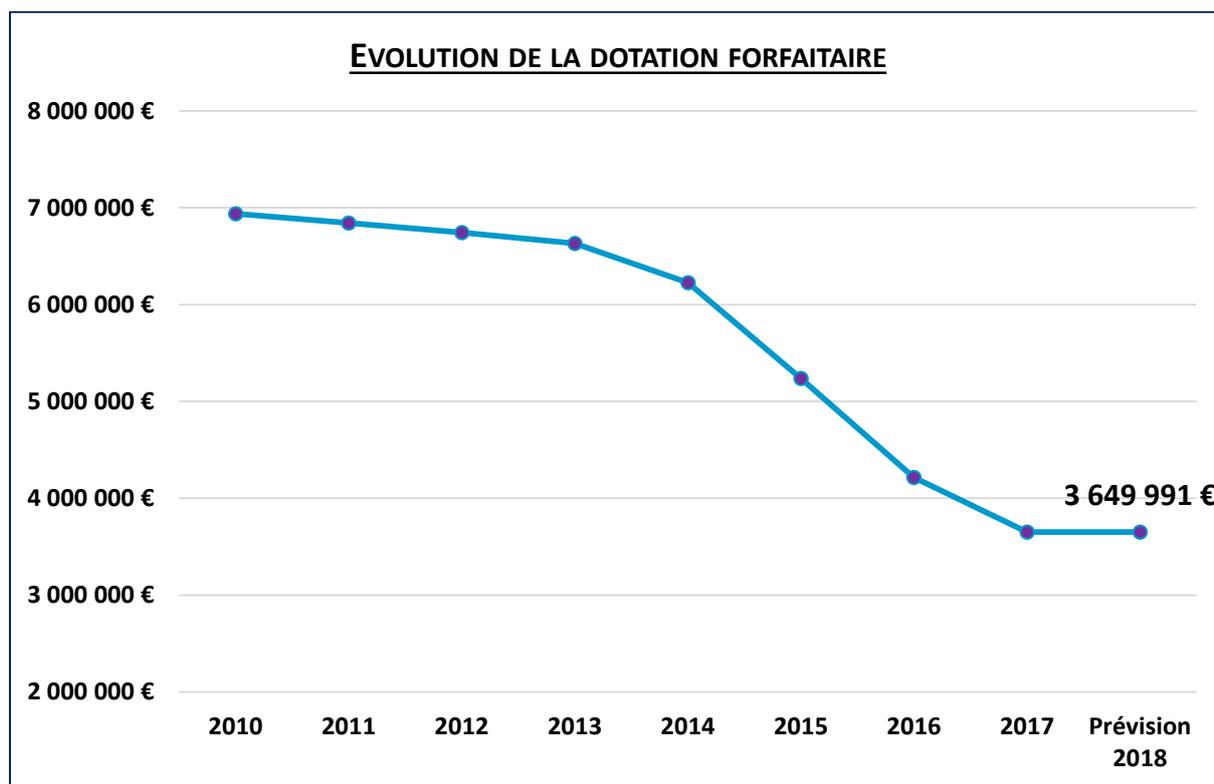
Pour ce faire, des contrats permettant d'aboutir au respect de ces objectifs nationaux seront conclus entre l'Etat et certaines collectivités locales. Les collectivités concernées par ces contrats sont celles dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, ce qui exclut pour cette année Malakoff du champ d'application de cette mesure.

2) Les dotations versées par l'Etat

a) La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire ne diminuera pas en 2018 et son montant est gelé si l'on tient compte des mesures prises par LPFP. Pour autant, il faut rappeler que, pour Malakoff, le montant de la

dotation forfaitaire est passé de 6 938 059 € en 2010 à 3 649 991 € en 2017 ce qui constitue une perte cumulée d'environ 9 000 000 € depuis 2010.



b) La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La loi de finances pour 2018 prévoit une augmentation de 110 millions de l'enveloppe DSU à répartir entre les collectivités territoriales. La hausse de l'estimation inscrite au BP 2018 tient compte de l'évolution de l'enveloppe globale de la DSU : **329 197 €**.

3) La fiscalité locale

a) Les recettes fiscales en 2018

Le produit des taxes locales est estimé à **22 306 825 €** en 2018.

BP 2017	Produit des 3 taxes perçu en 2017	Prévision 2018
21 630 000 €	22 184 526 €	22 306 825 €

La prévision d'évolution du produit de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur le bâti et sur le non bâti se base sur le taux de revalorisation des bases fiscales (1.2%). Pour la TH, l'hypothèse retenue est la neutralité de la réforme rappelée ci-dessous.

En 2015, poussée par le désengagement de l'Etat, la ville de Malakoff a anticipé les difficultés financières qui se profilaient en augmentant le taux de taxe foncière. Cette décision a permis et permet toujours d'assurer l'équilibre financier de la ville mais aussi de maintenir le niveau de service rendu actuellement aux malakoffiots.

En 2018, les taux votés en 2015, maintenus depuis, resteront inchangés

b) Focus sur les réformes fiscales en cours et à venir

La loi de finances pour 2018 introduit la réforme de la taxe d'habitation qui entre application progressivement dès 2018. A échéance 2020, 80% des foyers seront concernés par le dégrèvement de la taxe d'habitation.

L'Etat couvrira intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne ni perte de recettes fiscales, ni perte d'autonomie fiscale. Les collectivités percevront les éventuelles augmentations de taux ou modifications d'abattements supportées par les contribuables. Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées et le champ du vote des taux n'est pas réduit. Les bases de TH représentent 43% des bases totales d'imposition.

Toutefois, il est essentiel de rappeler que rien ne garantit que le choix du mécanisme de dégrèvement perdure dans les années à venir, ce qui introduit une incertitude sur l'avenir des finances de la ville.

Les discussions en matière fiscalité locale se poursuivent et il faut s'attendre et se préparer à de prochaines modifications venant impacter le budget des communes. Et c'est dans ce contexte que le comité des finances locales étudie une proposition de réaffectation, au bloc communal, de l'intégralité de la taxe sur le foncier bâti et d'une fraction de la TVA. La part départementale serait alors réaffectée aux communes en contrepartie du versement aux départements d'une part modulable de la CSG.

4) L'attribution de compensation

La prévision de **12 989 199 €** inscrite au budget 2018 se base sur la notification 2018. L'attribution de compensation est constituée de :

- L'attribution de compensation perçue au titre de l'exercice 2015 : 7 628 954 €
- La majoration de la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) : 5 360 245 €

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la ville reverse à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, la part de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties dont elle a la charge de prélever au profit du territoire (prévision de 2 919 911 €), majoré de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune au titre de la dotation de compensation part salaire (5 360 245 €). Ce sont ces éléments qui entrent dans le calcul du FCCT reversé au territoire (8 273 156 €).

5) Les produits de gestion courante

Les recettes sont estimées à **7 075 050 €** pour 2018.

Ce chapitre budgétaire regroupe principalement les recettes des services qui font l'objet d'une facturation aux usagers tels que la restauration municipale, les soins pratiqués au CMS, la participation des familles à l'accueil de loisir ou aux centres de vacances...

Les tarifs feront l'objet d'une étude approfondie au cours de l'exercice avec pour objectif une meilleure lisibilité et efficacité des recettes tarifaires, dans le cadre des objectifs redistributifs qui sont ceux de notre ville.

6) Les autres recettes

- La participation des autres organismes au fonctionnement des services publics tels que les crèches, centres sociaux et le SIAD (en particulier la CAF, ARS) : **3 027 524,91€**
- Les revenus des immeubles (paiement des loyers) : **1 455 000 €**
- Les redevances sur les droits de stationnement et location de voie publique s'élèvent à **700 000 €**.
- La péréquation horizontale – FSRIF : **973 110 €**. Bien que l'enveloppe nationale du FSRIF ait été abondée de 20 millions en loi de finances, le FSRIF est en diminution par rapport au BP 2017 pour tenir compte du montant réalisé en cours d'exercice 2017.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : le BP 2018 prévoit des droits de mutation à hauteur de **2 400 000 €** (JAI). L'estimation se base sur le réalisé 2017 qui s'élevait à 2 159 759,82€.
- La dotation générale de décentralisation : Cette dotation est destinée à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé. Le montant inscrit au BP 2018 est de **262 000 €**.
- Les diverses taxes relativement stables ces dernières années : la taxe sur la consommation finale d'électricité **550 000 €**, la taxe de séjour **170 000 €**, la taxe locale sur la publicité extérieure **135 000 €**.
- Les participations du département s'élèvent à **1 295 144 €** en 2018 du fait du remboursement des mises à disposition par le département dans le cadre de la municipalisation des crèches. Le remboursement des frais de personnel s'élèvera à **880 500 €**.

C) Equilibre budgétaire

DETERMINATION DE L'EPARGNE	BP 2017	BP 2018	EVOLUTION
Recettes de gestion	57 869 399	59 142 806*	2,20%
Dépenses de gestion	51 533 671	53 665 432*	4,14%
EPARGNE DE GESTION	6 335 728	5 477 374	-13,55%
charges financières	1 264 879	1 010 000	-20,15%
EPARGNE BRUTE	5 070 849	4 467 374	-11,90%
remboursement du capital de l'emprunt	3 039 561	3 335 175	9,73%
EPARGNE NETTE	2 031 288	1 132 199	-44,26%

DETERMINATION DE L'EPARGNE	BP 2017	BP 2018	EVOLUTION
Recettes de gestion	57 869 399	5 477 374	-90,53%
Dépenses de gestion	51 533 671	1 010 000	-98,0%
charges financières	1 264 879	4 467 374	253,2%
remboursement du capital de l'emprunt	3 039 561	3 335 175	9,7%
EPARGNE NETTE	2 031 288	1 132 199	-44,3%

**Y compris recettes et dépenses exceptionnelles*

II. Les dépenses d'investissement

La politique de désendettement menée depuis plusieurs années a libéré des marges de manœuvre pour mener une politique volontariste d'investissement (entretien du patrimoine mais aussi développement des équipements).

A) Les dépenses d'investissement

En 2018, la section d'investissement présente un budget à hauteur de **22 484 699.79 €**. La Ville souhaite ainsi porter une nouvelle dynamique en misant sur un programme d'investissement ambitieux, répondant à la fois aux enjeux de préservation et d'amélioration du patrimoine actuel et mais aussi de développement de nouveaux équipements de service public.

1) Programme d'investissement 2018

a) Les grandes opérations

SERVICE	OPERATION	BP 2018	Principaux Financement public attendu en 2018
BATIMENTS	Total	9 068 000	
	dont la construction du Garage Municipal	3 300 000	904 000
	dont l'extension et l'amélioration thermique de l'école maternelle Paul Bert	1 300 000	300 000
	dont gros travaux d'entretien des bâtiments	980 000	
<i>Principaux travaux</i>	dont Fluides : travaux de régulation, pompes, tableau électrique	912 000	
	dont réaménagement et mise en accessibilité	620 000	
	Dont rénovation de l'ancienne trésorerie	100 000	
	dont amélioration du centre de vacances de la Tremblade	350 000	
	dont construction CTM	200 000	
VOIRIE	Total	1 945 000	
	dont la modernisation des infrastructures	855 000	
<i>Principaux travaux</i>	dont le gros entretien des infrastructures de voirie	410 000	
	dont la réhabilitation des couches de roulement	200 000	
	Extension stationnement payant	100 000	
ESPACES VERTS	Total	500 000	
	dont le gros entretien des espaces verts	350 000	

NETTOIEMENT	Total	15 000	
GARAGE	Total	630 810	
	Renouvellement du parc de véhicules	630 810	150 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Total	1 110 000	
	dont mise en accessibilité et ravalement du Gymnase Pinon	950 000	50 000
TOTALES DES OPERATIONS PREVUES EN 2018		13 078 310	1 404 000
INVESTISSEMENTS COURANTS DES SERVICES		1 022 790	

b) Les opérations d'aménagement

Le montant des études s'élève à **471 000 €**.

Les études concernent la Porte de Malakoff et le quartier Barbusse.

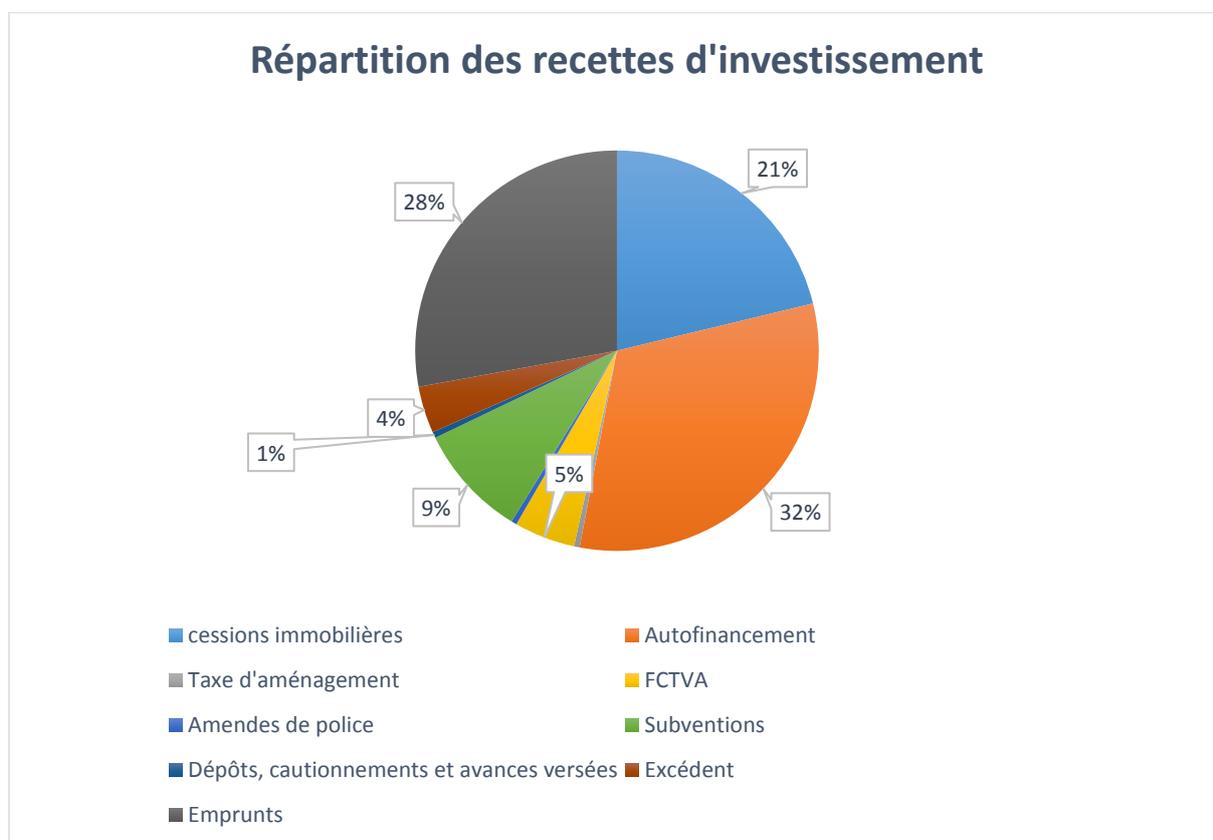
2) Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement de la dette en capital inscrit au BP 2018 est en légère hausse. Il s'élève à **3 335 175 €** en 2018.

3) Subvention d'équipement versée

420 000 € ont été inscrits au BP 2017 concernant la participation de la ville dans le cadre d'une aire de jeux – ZAC Etienne Dolet.

B) Le financement des projets d'investissements



1) Solde d'exécution de l'année précédente

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville reprend dans le budget primitif de la Ville le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année précédente.

Le résultat de l'année précédente s'élève à **849 570,27 €**.

2) Autofinancement

L'autofinancement est une ressource propre constitué du solde positif de la section de fonctionnement transféré à la section d'investissement et des dotations aux amortissements (**7 141 359,90 €**). Il vient financer pour partie les besoins en financement de la section d'investissement.

3) FCTVA et la taxe d'aménagement

a) FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA assure aux collectivités locales la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles supportent dans leurs dépenses d'investissement. Le FCTVA

ne s'applique qu'aux dépenses éligibles répondant à un certain nombre de critères. Il est calculé sur les dépenses N-1 en appliquant un taux de 16.404 % au montant TTC des dépenses éligibles.

La prévision 2018 s'élève à **1 100 000 €**.

b) Taxe d'aménagement

Pour rappel, la législation avait permis aux métropoles d'instituer une part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. Le bureau de la MGP en date du 14 juin 2016 a émis une délibération de principe visant à ce que la taxe d'aménagement soit restituée aux communes.

La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable.

A ce titre, la prévision de taxe d'aménagement prévue au BP 2017 s'élève à **110 000 €**.

4) A la recherche de financements publics

Au-delà, de l'autofinancement et du recours à l'emprunt, du FCTVA et autres, la Ville sollicite, dans le cadre de ses projets et de son activité quotidienne, une participation financière des diverses structures tant publiques que privées.

On peut ainsi évoquer la contractualisation avec le Département mais aussi la sollicitation des enveloppes parlementaires. De plus, certaines opérations éligibles aux appels à projets lancés notamment par l'Etat, ou la Métropole ont fait l'objet de dépôt de dossiers de demandes de subventions.

De ce fait, à ce jour, il a été possible d'inscrire des recettes à hauteur de **2 043 000 €**. Pour les principales subventions, elles correspondent à :

- 200 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local versée par l'Etat répartie de la façon suivante : 150 000 € pour l'achat de véhicules propres, 50 000 € d'acompte pour le gymnase Pinon. Ce fonds a été créé par l'Etat pour limiter, sur certains thèmes, l'effondrement de l'investissement provoqué dans les communes par la baisse rapide des dotations ;
- 639 000 € relatifs à la participation de CITALLIOS (ex. SEM92) aux travaux d'extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier ;
- 300 000 € versés par la Métropole du GRAND PARIS pour l'extension, la mise en accessibilité et la rénovation thermique de l'école Paul Bert.
- 850 000 € du département dans le cadre de la contractualisation.

A noter que cette année, la dotation de soutien à l'investissement local est reconduite pour 2018.

c) Produits des cessions d'immobilisations

Le programme pluriannuel d'aménagement prévoit des cessions foncières à hauteur de **4 769 110 €** pour 2018 :

- Cession du garage municipal : 3 178 000 €
- Cession du pavillon et terrains Sabatier : 790 000 €
- Cession terrain Megève : 201 110 €
- Cession Saint Pierre du Perray : 600 000 €

d) Le recours à l'emprunt

Le niveau d'emprunt inscrit au BP 2018 permettra notamment la mise en œuvre des grands projets définis par la municipalité tout en assurant l'équilibre budgétaire.

Le montant inscrit au BP 2018 s'élève à **6 271 159,62 €** et repose sur l'hypothèse d'un taux d'exécution à 100 % des investissements prévus. Le niveau de l'emprunt sera réévalué tout au long de l'exercice en fonction des besoins réels de financement.

III) La situation de la dette

L'encours de dette de la ville se caractérise par une dette saine et en dessous de la moyenne des villes de la même strate.

La classification opérée par la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt. Ainsi, au regard de cette charte, 100% de l'encours de dette de Malakoff relève d'emprunts à structure simple (c'est-à-dire relevant de taux fixes ou variables simples, ou d'instruments de couverture simple et sur des indices en euro uniquement). Aucun emprunt structuré ou en devises ne figure dans l'encours. De plus, actuellement, l'encours de dette des prêts à taux variable bénéficie d'une conjoncture particulièrement favorable car les taux sont bas voir négatifs.

Dans le cadre de la contractualisation, la LPFP instaure également l'obligation de respecter le plafond national de référence pour le ratio dette/capacité d'autofinancement. Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ainsi, sur le budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est aussi en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est en effet primordial d'être capable de se désendetter sur la durée de vie des investissements. Si l'on considère que la moyenne pondérée de vie des équipements d'une collectivité est de 30 ans, la durée résiduelle moyenne se situe à 15 ans soit à la moitié de la vie des équipements. C'est cette limite haute, qui marque le seuil du surendettement pour une collectivité locale. La durée de vie résiduelle de Malakoff se situe à de 10 ans et 08 mois.

SYNTHÈSE DE LA DETTE

Situation au 01/01/2018

Montants en €

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	30 602
Nombre d'emprunts	45
Taux actuariel	3,52 %
Taux actuariel résiduel	2,88 %
Marge moyenne	0,27 %
Durée résiduelle	10 ans 08 mois
Duration résiduelle	05 ans 04 mois
Vie moyenne résiduelle	05 ans 06 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	30 602 496,28	100,00	45
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	0,00	0,00	0
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	1 215 000,00	3,97	2
Trimestrielle	13 868 992,83	45,32	20
Semestrielle	1 250 000,00	4,08	2
Annuelle	14 268 503,45	46,63	21

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	22 514 336,84	73,57	29
TAG03M	3 724 583,18	12,17	7
EURIBOR03M	2 463 576,26	8,05	6
LIVRET A	850 000,00	2,78	1
TAM	550 000,00	1,80	1
Autres indices	500 000,00	1,63	1

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
8.00% < taux	0,00	0,00	0
6.00% < taux <= 8.00%	0,00	0,00	0
5.00% < taux <= 6.00%	24 697,51	0,08	1
4.00% < taux <= 5.00%	14 090 092,39	46,04	17
3.00% < taux <= 4.00%	5 293 728,51	17,30	7
taux <= 3.00%	11 193 977,87	36,58	20

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Autres organismes privés	23 320 593,26	76,20	37
Autres organismes publics	7 281 903,02	23,80	8

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	416 150,83	1,36	3
de 2 à 5 ans	530 034,44	1,73	2
de 5 à 10 ans	12 813 168,83	41,87	23
de 10 à 15 ans	12 109 539,31	39,57	12
au-delà de 15 ans	4 733 602,87	15,47	5